



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Affaire suivie par : Christophe SOUCHE
Tél. : 02.99.29.67.60
Courriel : christophe.souche@culture.gouv.fr

Rennes, le 9 mars 2023
L'architecte des bâtiments de France
à
M. le préfet

Objet : Ville de Redon – règlement local de publicité

Monsieur le maire-adjoint,

J'ai bien reçu les éléments relatifs à la construction d'un règlement local de publicité et vous en remercie. Après lecture des éléments fournis, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de règlement que j'interroge.

Dans un souci de qualité et d'intégration, les enseignes devront être en accord avec l'architecture, la composition et la matérialité des bâtis sur lesquels elles s'inscrivent. Le règlement local de publicité se doit d'encourager et de promouvoir les œuvres artistiques et les techniques traditionnelles (enseigne peinte, mosaïque, ferronnerie, menuiserie, marqueterie...)

La typographie est essentielle, elle est l'art et la manière de se servir du choix de la police, de la fonte et de la disposition pour définir une identité au commerce. Elle doit être accompagnée d'une composition colorimétrique de façade la mettant en valeur.

Tous les équipements techniques (câbles, éclairages etc...)devront être parfaitement intégrés dans la devanture, l'enseigne ou la façade. Les éclairages directs ne sont pas autorisés. On entend par éclairage direct, la vue directe sur la source lumineuse. On entend par source lumineuse intégrée, la mise en place de luminaire, l'intégration d'un bandeau led en arrière de lettre découpée face et champ opaque créant un éclairage en contre-jour, ou un éclairage intégré en modénature de façade.

Les enseignes doivent être situées sur des supports et dans des lieux dédiés au commerce. Dans ce sens elles doivent être interdites sur : les arbres , les garde-corps de balcon ou balconnet ,les auvents ou marquises ,les toitures ou terrasse,les clôtures aveugles et non-aveugles.

Enseigne parallèle

- Les enseignes devront être intégrés à l'architecture du bâtiment. On entend par là que sur une façade possédant une devanture commerciale, l'enseigne sera située sur cette devanture. Elle sera proportionnée par rapport à la composition de façade sur laquelle elle s'inscrit.
- Les enseignes parallèles au mur ne doivent pas être implantées au-dessus des limites du plancher du 1er étage, pour les activités situées en rez-de-chaussée sauf dans le cas où l'architecture ou la composition de façade le permet.

- L'enseigne parallèle doit se limiter à signaler le logo, la nature du commerce, le nom ou la raison sociale du commerçant.

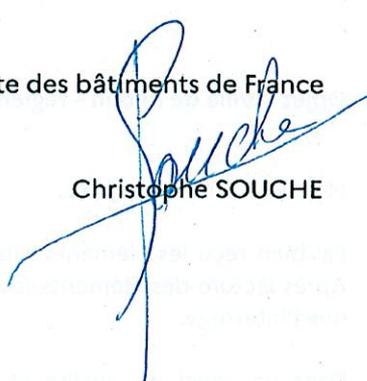
Enseigne perpendiculaire

- Les enseignes dites classiques seront suspendues sur une potence en ferronnerie. Elles seront en tôle. Les caissons seront limités à une épaisseur de 3 cm afin d'assurer la finesse de l'objet.

- Néanmoins, une liberté de création peut être apportée et encouragée sur ces enseignes. Elles peuvent être composées d'un objet en lien avec l'identique du commerce, d'une tôle découpée figurative etc...sans limite de dimension. Elles ne seront ni éclairées ni rétroéclairées.

Les enseignes qui possèdent une qualité architecturale ou participent de l'histoire d'un lieu seront conservées et restaurées.

L'Architecte des bâtiments de France


Christophe SOUCHE